

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS FIFA19 FLASH SURVEY GRATUIT

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR ET DATES DU CONCOURS

Chaire Évaluation BSB Dijon.

Société Organisatrice : SARL CEN CONNECT au capital de 10 000€, SIRET 82921245500010, éditrice de l'application Flash Survey, représentée par M. François-André ALLAERT en qualité de gérant

Dates du Jeu Concours : du 28 septembre 2018 au 28 novembre 2018 inclus, via l'application mobile Flash Survey

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du Jeu Concours.

Ce Jeu Concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale résident en France, ayant acheté le Jeu vidéo EA SPORTS FIFA 19 neuf entre le 28 septembre 2018 et le 18 novembre 2018.

Prérequis technique pour remplir le questionnaire Flash Survey et participer au Jeu Concours :

- Un smartphone compatible avec l'application Flash Survey (Android 5 ou iOS 10)
- Un smartphone avec un appareil photo fonctionnel pour scanner le code barre situé sur la boîte du Jeu Vidéo.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ni sponsorisés ni parrainés par EA SPORTS.

EA SPORTS n'est pas associé à ce jeu. L'entreprise organisatrice décharge donc EA SPORTS de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec ce Jeu Concours, son organisation et sa promotion.

Sont exclus le personnel de la Société Organisatrice, les membres de leurs familles (conjoints, frères et sœurs) et, plus généralement, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation dudit jeu.

La participation au Jeu Concours des personnes mineures se fait sous la pleine et entière responsabilité de leurs représentants légaux, pouvant justifier de l'autorité parentale. Le simple fait de participer au Jeu Concours implique que la personne mineure a obtenu l'autorisation préalable de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite, et de disqualifier tout participant qui ne justifierait pas de cette autorisation dans les délais impartis.

La participation est limitée à une participation par personne (même nom, même adresse postale, même adresse mail) ; chaque personne ne pouvant participer qu'une seule fois pendant la durée de l'opération de chaque jeu.

Chaque participant devra communiquer les informations suivantes :

- Nom et Prénom
- Adresse e-mail
- Année de naissance

- Sexe
- Numéro de téléphone (facultatif)

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse et/ou non-conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entrainera la nullité de la participation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 3 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Parmi l'ensemble des Participants qui auront complété la totalité du questionnaire dans le respect des règles du présent règlement, un tirage au sort de 10 personnes aura lieu le 5 décembre 2018 à 12h00 au siège de CEN CONNECT et sera effectué informatiquement par le Responsable TIC pendant les heures d'ouverture au public.

A l'issue de ce tirage au sort, les 10 gagnants seront informés dans la journée du 6 décembre 2018 par email et/ou par téléphone. Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

Les participants élisent domicile à l'adresse ou la ville indiquée lors de leur inscription.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 4 – LOTS

Les 10 gagnants tirés au sort se verront remettre un chèque cadeau dématérialisé Kadéos Connect d'une valeur située entre 45 euros et 99 euros TTC (prix maximum d'achat du jeu EA SPORTS FIFA 19 au 28 septembre 2018).

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Le lot gagné n'est ni cessible, ni échangeable contre un autre objet ou contre- valeur en numéraire ni à la demande du participant ni à la demande d'un tiers.

La remise de chaque dotation sera effectuée après vérification du respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement. Il pourra être notamment demandé une copie de la facture d'achat du jeu EA SPORTS FIFA 19.

ARTICLE 5 – RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD applicable au 25 mai 2018), le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données qui le concernent.

Ce droit peut être exercé en contactant la Société CEN CONNECT (Groupe CEN) :

- **par e-mail** via la rubrique « Contacts » du site www.groupecen.com ou à dpo@groupecen.com
- **par voie postale** à l'adresse : GROUPE CEN – Impasse Française Dolto 21000 DIJON

Les données nominatives collectées dans le cadre de ce Jeu Concours ne seront pas revendues à des tiers et seront uniquement traitées par la société CEN CONNECT.

Les résultats statistiques anonymisés des données collectées dans le questionnaire du Jeu Concours pourront être publiées dans le cadre d'une étude consommateur.

Les participants au Jeu Concours consentent explicitement à l'utilisation de leurs coordonnées pour recevoir des informations par email par l'intermédiaire d'une case à cocher dans le questionnaire du Jeu Concours. Cette communication par email sera nécessaire pour informer les gagnants.

La politique de confidentialité du Groupe CEN peut être consultée sur le site www.groupecen.com .

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Le fait de participer à ce Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels et de ses additifs.

Le règlement complet est disponible sur le site internet www.cenconnect.com ainsi que dans l'application Flash Survey.

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice ne garantit pas que l'application du Jeu Concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu Concours, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter à l'application Flash Survey ou à jouer, si les données

relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas de force majeure, d'annuler purement et simplement le jeu, de remplacer le prix offert par un prix de même valeur. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état du lot.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu Concours par des malveillances externes ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent Jeu Concours si les circonstances l'exigeaient, et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs

ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 7 – COUTS ET REMBOURSEMENT

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrant une connexion gratuite aux internautes, les joueurs sont informés que tout accès au Jeu Concours s'effectuant sur une base gratuite ne donne lieu à aucun remboursement. Il en est de même dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter à l'application Flash Survey ou au site internet de la Société Organisatrice ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par L'association Organisatrice, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.

A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Grande Instance de DIJON (21000), 13 boulevard Clémenceau pourra être saisi.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

En acceptant le règlement du jeu concours, vous acceptez la politique de confidentialité du Groupe CEN.

FAIT A DIJON LE 28/09/2018